



Saisie d'huissier fo t'il payer un montant minimum

Par **de jesus**, le **04/01/2011** à **18:05**

Bonjour, j'ai reçu un avis de saisie d'huissier pour une dette de 3500 euros, je l'ai appelé en lui proposant un chèque de 200 euros pensant bloquer la procédure mais il m'a dit que seul un chèque de 1000 euros stopperait la saisie est-ce vrai?

Par **Christophe MORHAN**, le **04/01/2011** à **18:51**

L'huissier de justice représente les intérêts du créancier, mandant, mais surtout il a le mandat donné par le législateur de mettre à exécution le titre exécutoire (jugement, etc) en respectant le principe de proportionnalité.

Donc, il n'est pas obligé d'accepter un paiement partiel si le créancier y est opposé, il devrait même refuser sous peine d'engager sa responsabilité vis à vis de son mandant.

ensuite, à vous de "plaider votre cause" auprès de l'huissier pour obtenir un accord qui soit en adéquation avec votre situation financière.

vous pouvez en même temps faire une remise espèces contre reçu à l'huissier pour montrer votre bonne volonté.